

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 14 AVRIL 2025, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

---

## OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

---

2025-66

## REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 17-03-2025 et de l'assemblée extraordinaire du 31-03-2025, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes du mois de mars 2025
9. Sollicitations, invitations, adhésions
10. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 251 100 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2025
11. Soumission - Fourniture de matériel granulaire 2025
12. Support aux fonds municipaux (Maniaque de prospection (Produits Nord B.A.I.T.))
13. Adjudication du contrat de désamiantage et de pose des fenêtres et du contrat d'isolation du garage de l'hôtel de ville
14. Adoption du règlement numéro 618-2025 Ententes relatives à des travaux municipaux (Abroge et remplace 504-2016)
15. Adoption du règlement d'emprunt numéro 619-2025 décrétant un emprunt de 1 165 052 \$ pour les travaux de réfection de la structure de la chaussée et pour l'implantation d'infrastructures de gestion des eaux pluviales sur le carré Morin
16. Demande d'appui à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Nutrabreu Inc.
17. Dérogation mineure au 707 rue Saint-Cyrille
18. Autorisation de signature d'entente - La route bleue sur l'Ashuapmushuan
19. Autorisation de signature d'entente - Ho'omau
20. Programme RénoRégion
21. Officialisation d'embauches
22. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
23. Rapport des élus
24. Varia
25. Questions du public
26. Prochaine assemblée publique le 12 mai 2025
27. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

---

2025-67

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE  
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17-03-2025 ET DE  
L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31-03-  
2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 17 mars 2025 et l'assemblée extraordinaire du 31 mars 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 et la séance extraordinaire du 31 mars 2025, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

---

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC  
L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

---

CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance.

---

2025-68

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE  
MARS 2025 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de mars 2025 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de mars 2025 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de mars 2025, pour un montant de 498 462.64 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 03-2025

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-69

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

CSM Arrimage Spectacle FONDAMENTALE	250 \$
--	--------

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-70

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE  
COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS  
AU MONTANT DE 1 251 100 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 25 AVRIL 2025 :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Normandin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 251 100 \$ qui sera réalisé le 25 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
548-2019	56 500 \$
549-2019	42 700 \$
546-2019	778 400 \$
470-2014	121 700 \$
595-2023	251 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 548-2019, 546-2019, 470-2014 et 595-2023, la Ville de Normandin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin avait le 24 mars 2025, un emprunt au montant de 877 600 \$, sur un emprunt original de 1 237 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 548-2019, 549-2019 et 546-2019;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 24 mars 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 avril 2025 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 548-2019, 549-2019 et 546-2019;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 avril et le 25 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>69 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>71 600 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>74 600 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>77 100 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>80 300 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>878 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 548-2019, 546-2019, 470-2014 et 595-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 25 avril 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 548-2019, 549-2019 et 546-2019 soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-71

SOUSSION - FOURNITURE DE MATÉRIEL  
GRANULAIRE 2025 :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

<b>SOUSSIONNAIRE INVITÉ</b>	<b>PRIX*</b> Concassé \$ / t.m.	<b>PRIX*</b> Sable \$ / t.m.	<b>NOTES</b>
Excavation Fernand Boilard	17.00 \$	7.00 \$	Conforme
G. Lévesque Terrassement	16.89 \$	6.80 \$	Conforme

\*Les taxes et les redevances à la MRC Maria-Chapdelaine sont exclues

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de fourniture de matériel granulaire (sable et gravier) pour la saison 2025 au plus bas soumissionnaire conforme, soit "G. Lévesques Terrassement" au prix par tonne métrique de 16.89 \$ pour le concassé et de 6.80 \$ pour le sable, plus taxes, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 2 avril 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-72

SUPPORT AUX FONDS MUNICIPAUX  
(MANIAQUE DE PROSPECTION (PRODUITS  
NORD B.A.I.T.)) :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivants), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire de la ville de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maniaque de prospection (Produits Nord B.A.I.T.) a présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement économique (CDE) du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la CDE GEANT est d'apporter une aide financière pour une somme totalisant 10 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin a un budget de 30 000 \$ pour ces demandes et souhaite prendre, en totalité, sa participation à même le budget courant;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin est en accord avec les montants et modalités d'aide financière suivants:

	Ville de Normandin (Non-remboursable)	CDE GEANT (Remboursable)
Maniaque de prospection (Produits Nord B.A.I.T.)	5 200 \$	5 200 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-73

ADJUDICATION DU CONTRAT DE  
DÉSAMIANTAGE ET DE POSE DES FENÊTRES ET  
DU CONTRAT D'ISOLATION DU GARAGE DE  
L'HÔTEL DE VILLE :

CONSIDÉRANT QUE suite au changement des fenêtres de l'hôtel de ville au printemps 2023, de la vermiculite a arrêté les travaux dans le garage;

CONSIDÉRANT le rapport concernant l'inventaire et la caractérisation des isolants floqués et des calorifuges susceptibles de contenir des fibres d'amiante dans différents bâtiments de la municipalité de Normandin effectué par S.E.E.L. en avril 2023;

CONSIDÉRANT les exigences strictes du Code du travail, du Code de la santé publique ainsi que gouvernementales lors de décontamination de ce type de produit et qui oblige une expertise et un savoir-faire spécifique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectué auprès de trois (3) soumissionnaires tels que listés ci-dessous:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

<b>SOUMISSIONN AIRE</b>	Désamiantage Mur	Désamiantage conduites	Pose des fenêtres	TOTAL	NOTES
Construction Bonair	57 678.51\$	3 144\$	8 607.95\$	69 430.47\$	Conforme
Construction Pro mica	60 843.61\$	-	-	-	Non Conforme
Qualinet	-	-	-	-	Non Conforme

\*Les taxes nettes sont incluses.

CONSIDÉRANT QUE l'isolation des murs est allouée à Isolation Fortin pour la somme de 9 788.67 \$ en vertu du règlement 606-2024 Concernant la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et le suivi budgétaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal accorde le contrat de désamiantage et de pose des fenêtres du garage de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction BON-AIR au coût total de 69 430.47 \$ taxes nettes incluses, le tout selon les informations apparaissant sur la soumission déposée le 1er avril 2025;

QUE le conseil approuve le financement des deux contrats par l'excédent de fonctionnement affecté au programme triennal d'immobilisation pour un total de 60 000 \$, et par l'excédent de fonctionnement non affecté pour 19 124.14 \$.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-74

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2025 ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (ABROGE ET REMPLACE 504-2016) :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 618-2025 Ententes relatives à des travaux municipaux qui abroge et remplace le règlement 504-2016.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-75

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 619-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 1 165 052 \$ POUR LES TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE LA  
CHAUSSÉE ET POUR L'IMPLANTATION  
D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DES EAUX  
PLUVIALES SUR LE CARRÉ MORIN :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion ainsi que le dépôt du projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de l'assemblée publique extraordinaire du 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement d'emprunt numéro 619-2025 décrétant un emprunt de 1 165 052 \$ pour les travaux de réfection de la structure de la chaussée et pour l'implantation d'infrastructures de gestion des eaux pluviales sur le carré Morin.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-76

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC (CPTAQ) - NUTRABLEU INC. :

CONSIDÉRANT QUE Nutrableu inc. désire obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour lotir et aliéner une partie du lot 3 307 691 ainsi que le lot contigu 3 307 696 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Nutrableu inc. désire également obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour conserver la propriété d'une partie du lot 3 307 691 (1 hectare) et y poursuivre l'utilisation industrielle dans le bâtiment existant, soit le conditionnement et la transformation pour la mise en marché du bleuet, le projet de Nutrableu inc. consistant également à procéder à des investissements afin d'augmenter sa production et de viser de nouveaux produits;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée à la CPTAQ, sous le numéro 449416, est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune modification à la superficie du bâtiment ni d'ajout d'infrastructures extérieures et que l'exploitation agricole (bleuets, sylviculture) des lots faisant l'objet de la demande sera continuée, de sorte que le projet visé par la demande n'apportera aucune contrainte supplémentaire à la pratique de l'agriculture ou à son développement sur les lots visés ni sur les lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet de retirer des superficies agricoles et qu'au contraire, il permettra la mise en valeur de productions agricoles relatives au bleuet;

CONSIDÉRANT QUE les sols des lots 3 307 691 et 3 307 696 sont majoritairement de classe 4, comportant ainsi des facteurs limitatifs qui restreignent la gamme des cultures et qu'on y retrouve également des sols de classe 7, lesquels n'offrent aucune possibilité pour la culture;

CONSIDÉRANT QU'aucun établissement de production animale ne se retrouve dans les environs des lots 3 307 691 et 3 307 696, donc les contraintes relatives aux distances séparatrices sont inapplicables et que le projet ne causera aucune contrainte ni effet supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE les autorisations d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture requises n'auront pas pour effet de nuire à l'homogénéité du secteur et que l'autorisation de lotissement n'affectera pas l'intégrité de la production de bleuets et la sylviculture adjacentes, conservant ainsi la viabilité de la production agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à l'économie du territoire, en permettant la mise en marché des bleuets à proximité des lieux de production et en employant une soixantaine de travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se veut stimulant pour l'économie et la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte un volet de développement et d'innovation, laquelle est un axe du plan de développement de la zone agricole de la MRC applicable sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la ville de Normandin recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation de Nutrableu inc. portant le numéro 449416, soit pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 3 307 691 et du lot 3 307 696 du cadastre du Québec et pour l'utilisation industrielle (superficie de 1 hectare) à des fins de conditionnement et de transformation pour la mise en marché du bleuet, dans le bâtiment existant situé sur une partie du lot 3 307 691 du cadastre du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2025-77

DÉROGATION MINEURE AU 707 RUE SAINT-CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 707, rue Saint-Cyrille en regard avec la régularisation l'implantation du garage principal à l'égard de la marge de recul avant et à permettre l'implantation d'un dôme industriel;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de 11.70 mètres de la ligne avant du lot alors que l'article 11.3.1 du Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une distance minimale de 15 mètres pour le garage principal et rendrait aussi conforme l'implantation d'un dôme industriel à 5.3 mètres de la limite arrière du lot alors que l'article 11.3.1 du Règlement de zonage #424-2011 exige une marge de recul minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 28 mars dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 707, rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit régularisé, par le fait même, l'implantation du garage principal à une distance de la marge de recul avant de 11.70

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

mètres alors que le règlement de zonage exige de respecter une distance de 15 mètres et à autoriser l'implantation d'un dôme industriel à une distance de la limite arrière de 5.3 mètres alors que le règlement de zonage exige une marge de recul minimale de 8 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-78

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE -  
LA ROUTE BLEUE SUR L'ASHUAPMUSHUAN :

CONSIDÉRANT l'attrait exceptionnel qu'offre la rivière Ashuapmushuan sur le territoire et que la Ville de Normandin souhaite la mettre en valeur de différentes façons, et ce, de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin désire favoriser la pratique d'activité de sports de pagaies sur des portions de la rivière Ashuapmushuan situés sur ton territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Site touristique de la Chute à l'ours a réalisé en 2024 un projet de descente et de mise à l'eau pour kayak et canot;

CONSIDÉRANT QUE le Site touristique de la Chute à l'ours offrira cet été en partenariat avec l'entreprise Ho'omau des activités de formation pour la pratique de kayaks de rivière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de La route bleue est reconnu par le Ministère de l'Éducation comme réseau national et porté par Canot Kayak Québec :

- Qu'elle favorisant une expérience écotouristique enrichissante, en bonifiant et en facilitant les accès aux plans d'eau, le tout dans un cadre écoresponsable;
- Qu'elle permet une standardisation du processus de création de parcours payables partout au Québec tout en reconnaissant le caractère unique de chaque milieu;
- Qu'elle est un gage de sécurité et de normalisation des parcours payables au Québec;

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente avec La route bleue pour l'ensemble des travaux à réaliser pour un montant de 26 779.81\$ et pour les deux parcours à expertiser soit :

- De l'île du Notaire aux chutes à l'ours (15 km)
- De la plage des chutes à l'ours au R 2 (8 km aller-retour)

CONSIDÉRANT QUE ces deux parcours permettront de relier le parcours existant opéré par la SEPAQ qui offre 134 km de rivière cartographié et celui du territoire Félicinois qui se rend au Lac St-Jean;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 8 000\$ par parcours du Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS);

CONSIDÉRANT la signature d'un protocole d'entente avec le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean permettant d'obtenir ladite aide financière.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise Mme Stéphanie Doucet, directrice du Site touristique Chute à l'Ours à signer les protocoles d'entente avec La route bleue et avec le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean ainsi que tous autres documents inhérents à ces ententes.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

2025-79

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE -  
HO'OMAU :

CONSIDÉRANT QUE la rivière Ashuapmushuan représente une valeur patrimoniale pour la Ville de Normandin;

CONSIDÉRANT l'importance de cette ressource et son attrait, tant sur les résidents que sur les touristes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement ont été réalisés à la plage du Site touristique de la Chute à l'Ours afin d'améliorer l'accès à la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir des activités d'initiation/formation à la pratique d'activités en eaux vives afin que sa population et autres personnes intéressées s'approprient de façon sécuritaire ce magnifique cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réservé une somme via son Fonds participatif rural 2025 afin d'établir des tarifs promotionnels pour ses citoyens et d'obtenir un rabais sur les frais d'inscription à l'une des activités offertes dans le cadre de cette entente.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin autorise Mme Stéphanie Doucet, directrice du Site touristique Chute à l'Ours à signer l'entente avec l'entreprise Ho'omau ainsi que tous autres documents inhérents à cette entente.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-80

PROGRAMME RÉNORÉGION :

CONSIDÉRANT QUE la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE, cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0.0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour la MRC de Maria-Chapdelaine, cette suspension aura un impact majeur puisque le budget 2023-2024 avait permis de distribuer 400 000 \$ en aide financière à nos citoyens;

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau:

DE RELANCER de façon urgente et immédiate le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

DE TRANSMETTRE rapidement une copie de cette résolution aux personnes suivantes:

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des finances;
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Mme Nancy Guillemette, députée à l'Assemblée nationale de la circonscription Roberval;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

2025-81

OFFICIALIZATION D'EMBAUCHES :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers et étudiants à la Ville de Normandin pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à titre de personnel saisonnier régulier et étudiant à la Ville de Normandin, aux dates de début

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

d'emplois mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

<b>NOM</b>	<b>POSTE</b>	<b>DÉBUT</b>
Victoria Bélanger	Adjointe responsable des loisirs	2025-05-12
Kélya Mailloux	Animatrice de camp de jour	2025-06-16
Luc Doucet	Journalier aux travaux publics	2025-04-22
Mario Bouchard	Journalier aux travaux publics	2025-04-22

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-82

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE  
L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE :**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de Normandin proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RAPPORT DES ÉLUS :**

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

**VARIA :**

Aucun varia.

**QUESTIONS DU PUBLIC :**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 12 MAI  
2025 :

---

2025-83

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 48.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

---

Jean Morency, maire

---

Jean-Sébastien Nadeau  
Directeur général et greffier